



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant DETONE

de la société SOCIETE DE DISTRIBUTION ET DE PRESTATION DE SERVICES
enregistrée sous le n°2020-0181

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1^{er} avril 2021,

Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les organismes du sol, lié à l'utilisation de l'adjuvant, ne peut être exclu,

Considérant également qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, lié à l'utilisation de l'adjuvant, ne peut être exclu.

Considérant de plus que les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité de l'adiuvant.

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées

La mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après n'est pas autorisée en France

Informations générales sur le produit

Nom du produit	DETONE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SOCIETE DE DISTRIBUTION ET DE PRESTATION DE SERVICES 1 rue Quesnay 02000 LAON France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	524 g/L - monolaurate de sorbitane éthoxylé (20OE) (CAS n° 9005-64-5) 524 g/L – acides gras, C12-C16 et C-18 insaturés, éthoxylés (méthylés) (CAS n° 1374860-17-9)
Numéro d'intrant	042-2020.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Adjuvant pour bouillie herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **15 AVR. 2021**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
	0,25 L/ha	3/an	-
31651003 Adjuvants* Bouil. Herbicide			

31651003

Adjuvants*
Bouil. Herbicide

Motivation du refus :

L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les organismes du sol ; de plus, elles ne permettent pas de déterminer l'efficacité de l'adjuvant.
Sur terrains de football, gazons et autres pelouses sportives, l'usage est également refusé, car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les résidents et les personnes présentes.